

[Traduction]

M. Kevin Page  
Directeur parlementaire du budget  
Bibliothèque du Parlement  
Édifices du Parlement  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A9

Monsieur Page,

Votre demande d'information n° IR0048 que vous avez adressée le 8 juin 2011 à M. Michael Horgan a été transmise au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Votre demande portait sur trois points précis :

- l'obtention d'une liste des organismes fédéraux touchés par le gel des budgets de fonctionnement pendant l'exercice précédent et l'exercice en cours;
- les répercussions financières correspondantes pour chaque organisme figurant dans la liste pour les exercices 2010-2011 et 2011-2012, comparativement aux données initiales (c.-à-d. les dépenses de fonctionnement prévues au budget pour l'exercice 2009-2010);
- l'obtention d'une liste des dépenses de fonctionnement gelées pour chaque organisme fédéral, détaillées soit par article courant, par activités de programme ou selon tout autre mode de présentation utilisé dans les Comptes publics du Canada et le Budget principal des dépenses du gouvernement du Canada.

Tout d'abord, pour répondre à votre demande d'information, la stratégie de limitation des coûts s'applique à tous les ministères, organismes et sociétés d'État tributaires d'affectations budgétaires, à l'exception des organismes du ministère du Parlement : le Sénat, la Chambre des Communes, la Bibliothèque du Parlement, le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique et le Bureau du conseiller sénatorial en éthique. Les organismes fédéraux dont les dépenses ne sont pas tributaires d'affectations budgétaires par le Parlement sont tenus de suivre le mouvement et de limiter les dépenses.

De plus, les mesures de limitation des coûts s'appliquent aux crédits de fonctionnement ou de programme en montants nets. Les niveaux de référence pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013 sont tels qu'ils ont été fixés initialement dans le processus de mise à jour annuelle des niveaux de référence au cours de l'automne 2010 et ont été adaptés pour les motifs suivants : approbation de nouvelles initiatives stratégiques par le Cabinet, coûts de la main-d'œuvre non discrétionnaires, tels que les prestations parentales et adaptations techniques pour les reports et les transferts de crédits.

Pour finir, les documents du Budget des dépenses présentent les niveaux de dépenses approuvés; cependant, ils ne fournissent pas d'information sur les activités ou les montants qui n'ont pas été approuvés. Les économies concernant les activités ou les montants non approuvés ne figurent pas dans les documents du Budget des dépenses et il n'y a aucun moyen de fournir une liste complète de l'ensemble des initiatives ou des opérations qui n'ont pas été approuvées. En outre, les mesures de limitation des coûts s'appliquent aux crédits de fonctionnement ou de programme. La nature des dépenses prévues dans ces crédits n'est pas limitée à certains types d'articles courants ou d'activités de programme. Quel que soit le ministère, les dépenses doivent s'appliquer à l'ensemble des articles courants, à l'exception du *service de la dette publique (article courant 11)*, et à l'ensemble des activités de programme.

Un exemplaire du communiqué envoyé aux administrateurs généraux et aux dirigeants principaux des finances abordant ce sujet est joint à ce document à titre de référence. J'espère que cette information vous sera utile dans les futurs rapports du directeur parlementaire du budget.

Je vous prie, Monsieur Page, d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Michelle d'Auray

Pièce jointe

c. c. : M. Michael Horgan, sous-ministre du ministère des Finances  
M. Rick Stewart, secrétaire adjoint du Cabinet, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique, Bureau du Conseil privé